

PROGRAMME 2 : VERS DES ÉCOSYSTÈMES MÉDITERRANÉENS SAINS ET UNE PLUS FORTE BIODIVERSITÉ

Introduction générale

58. La Méditerranée demeure un haut lieu de la biodiversité et de l'endémisme marins, mais l'équilibre actuel est précaire et menacé par les disparitions d'espèces, la perte d'habitat, la pollution et les changements climatiques. La préservation des habitats marins et côtiers est non seulement indispensable compte tenu de leur biodiversité unique, mais elle joue également un rôle essentiel dans la régulation de la qualité de l'eau, la protection des côtes, la fixation et le stockage du carbone et l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques, tout en fournissant des zones d'alimentation, de reproduction ou d'alevinage, y compris aux espèces présentant un intérêt commercial et aux espèces menacées ou en voie d'extinction, telles que l'herbe marine *Posidonia oceanica*, qui est endémique à la Méditerranée. Si des progrès considérables ont été réalisés en vue d'adopter une approche renforcée et coordonnée pour protéger et restaurer les principaux habitats et espèces vulnérables, l'être humain exerce une pression constante et croissante sur la mer Méditerranée et son littoral en raison de l'augmentation de la population dans les zones côtières et urbaines (où une personne sur trois vit dans une région côtière méditerranéenne), de quelque 360 millions de touristes supplémentaires par an (environ 27 % du tourisme mondial en 2017), de l'exploitation intensive des ressources et de l'augmentation du transport maritime.

59. Le Programme 2 vise à protéger, préserver et gérer de manière durable les zones marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière ainsi que les espèces de flore et de faune menacées et en voie d'extinction, conformément aux ODD et au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB. Pour ce faire, une aide sera fournie aux Parties contractantes afin qu'elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, du « *Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée* » (Protocole ASP/DB), des décisions de la conférence des parties relatives à l'approche écosystémique, du « *Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne* » (PAS BIO post-2020) actuellement en cours d'élaboration, ainsi que de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Pour orienter et faciliter la mise en œuvre du Protocole ASP/DB et du PAS BIO post-2020, un certain nombre de stratégies et de plans d'action régionaux ont été élaborés, adoptés et actualisés en vue de protéger, préserver et gérer de manière durable et efficace les zones marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière et les espèces de faune et de flore menacées et en voie d'extinction, à savoir :

- le « *Programme régional de travail pour les aires marines protégées et côtières de Méditerranée, y compris en Haute-Mer* » et la « *Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée* » qui en découle ;
- huit plans d'action pour la conservation et/ou la gestion d'espèces et d'habitats clés menacés ou en voie d'extinction : le phoque moine méditerranéen, les tortues marines, les cétacés, la végétation marine, les oiseaux marins et côtiers, les poissons cartilagineux (chondrichthyens), le coralligène et autres bioconcrétions calcaires et les habitats sombres ;
- une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée ;
- un Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée ; et
- la Stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux de ballast des navires et le plan d'action connexe.

60. Pour renforcer les synergies et éviter le chevauchement et la duplication des activités, la collaboration sera renforcée avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et d'autres parties prenantes régionales, nationales et locales, ainsi qu'avec les composantes du PAM. De nombreux partenaires régionaux dans le domaine de la conservation du milieu marin s'appuient fortement sur les outils techniques, les documents stratégiques et les autres résultats émanant des travaux réalisés au titre de la Convention de Barcelone.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

61. Le Programme 2 contribue directement à un certain nombre d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux, y compris les ODD et les activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et son Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sa vision stratégique pour 2021-2030, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et son plan stratégique 2016-2024 et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). Il contribue également aux stratégies de l'UE, telles que le Pacte vert pour l'Europe, la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et les Directives « Oiseaux » et « Habitats ».

62. Pour le développement du programme 2, une attention particulière a été accordée aux recommandations de deux rapports consacrés à l'analyse des mesures régionales existantes, qui identifient les lacunes par rapport à la réalisation d'un Bon état écologique et les mesures régionales et nationales potentielles, nouvelles ou actualisées, en s'appuyant sur le travail qui a été entrepris depuis lors conformément à ces recommandations, c'est-à-dire le renforcement de la mise en œuvre du PAS BIO et des plans d'action dans les zones clés, le renforcement des réseaux AMP et d'autres mesures spatiales et l'amélioration de leur prise en charge, le soutien des actions de restauration, l'amélioration du contrôle et de la gestion des ENI, le renforcement de la protection de l'intégrité des fonds marins, une meilleure gestion des impacts de l'aquaculture et des activités liées à la pêche, etc.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 2 :

Objectif 14. Vie aquatique :	Cibles 14.2, 14.4, 14.5
Objectif 12. Consommation et production durables :	Cible 12.2
Objectif 15. Vie Terrestre :	Cibles 15.5, 15.8, 15.9, 15a

63. Il tient en outre compte des résolutions de l'UNEA, en particulier les textes adoptés lors de la cinquième session de l'Assemblée, qui s'est déroulée virtuellement les 22 et 23 février 2021 et avait pour thème général « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable ». Les contributions de l'UNEA au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 [[LIEN](#)], qui soulignent que la pandémie de COVID-19 démontre la nécessité urgente de remédier aux menaces pesant sur la vie sauvage et les écosystèmes et reconnaissent que la coordination au niveau régional joue un rôle essentiel pour traiter les questions transfrontalières et favoriser l'adoption d'approches cohérentes au niveau régional, sont également importantes dans ce cadre.

64. Le Programme 2 est également coordonné avec des partenaires mondiaux et régionaux, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'ACCOBAMS, les directives et stratégies pertinentes de l'UE, y compris le Pacte vert pour l'Europe, la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les futurs

objectifs de l'UE en matière de restauration de la nature ainsi que la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », le cas échéant, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le World Wide Fund for Nature (WWF), l'Union pour la Méditerranée (UpM), le Réseau de zones protégées méditerranéennes (MedPAN), le Fonds environnemental dédié aux aires marines protégées de Méditerranée (MedFund), Oceana, etc. Il est conforme à l'objectif stratégique 3 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

Objectifs

65. Le Programme 2 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux aires spécialement protégées et à la biodiversité ainsi qu'au Protocole GIZC :

1. protéger, préserver et gérer de manière durable et écologiquement rationnelle les zones présentant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment en créant des aires spécialement protégées dans des zones qui relèvent ou ne relèvent pas de la juridiction nationale comme prévu/conformément à l'article 5 du protocole Biodiversité et ASP de la Convention de Barcelone ;
2. protéger, préserver et gérer les espèces de faune et de flore menacées ou en voie d'extinction et leurs habitats ;
3. assurer la préservation de l'intégrité des écosystèmes, des paysages et de la géomorphologie marins et côtiers.

Objectifs écologiques pertinents :

- OE 1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;
- OE 2. Les espèces non indigènes introduites par les activités de l'homme sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème ;
- OE 3. Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock ;
- OE 4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité associée ;
- OE 6. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
- OE 8. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ; et
- Contribution à tous les autres OE, en particulier OE 5, OE9, OE 10 et OE 11.

Résultats

66. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d'améliorer leur résilience.

67. Pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes à l'avenir, les programmes de restauration doivent : 1) tirer les leçons du passé ; 2) intégrer les connaissances écologiques ; 3) faire progresser les techniques et les systèmes de régénération ; 4) surmonter les perturbations biotiques et abiotiques. Certains habitats ne sont pas particulièrement résilients, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de subir des effets néfastes irréversibles. En ce sens, le caractère irréversible d'un changement est indirectement proportionnel à la résilience d'un système. Les systèmes présentant une bonne diversité biologique sont par ailleurs généralement plus résilients que les systèmes présentant une diversité moindre. L'objectif de ce résultat est d'aider les Parties contractantes à adopter, au niveau national, un ensemble de mesures visant à restaurer les habitats marins et côtiers les plus résilients et à lutter contre l'artificialisation des côtes et des sols, afin de mener des efforts de restauration fructueux au cours la Décennie pour la restauration des écosystèmes et d'acquérir de l'expérience à l'avenir, grâce à l'élaboration d'outils et de lignes directrices, à des formations spécifiques et, le cas échéant, aux mesures prises sur le terrain par les pays concernés, notamment des actions visant à soutenir l'évaluation des écosystèmes et la cartographie des services écosystémiques, l'élaboration de méthodologies de valorisation et le suivi de leur état. Ce résultat devrait également couvrir la restauration d'écosystèmes ou d'habitats dégradés prioritaires ou revêtant une importance capitale, par exemple pour lutter contre les changements climatiques ou d'autres problématiques de premier plan.

Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d'AMP et d'AMCZ bien gérées mis en place et élargi.

68. Afin d'établir, d'étendre et de rendre opérationnel un réseau méditerranéen cohérent et complet d'aires marines protégées (AMP) et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCZ) gérées efficacement, les pays seront soutenus dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux sous-tendant la création de réseaux d'AMP et d'AMCZ, en se fondant sur les orientations et les priorités du PAS BIO post-2020, de la Stratégie régionale en faveur des AMP et des AMCZ pour l'après-2020, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB et d'autres cible et objectifs mondiaux et régionaux pertinents. Les parties seront encouragées à intégrer les stratégies et plans d'action régionaux actualisés dans leurs cadres juridiques et institutionnels nationaux. Au niveau de la mise en œuvre, les pays seront aidés, dans la mesure du possible, en collaboration les uns avec les autres, dans leurs efforts visant à étendre leurs AMP nationales, leurs aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), leurs zones maritimes particulièrement sensibles (PSSA) et leurs réseaux d'AMCZ grâce à l'extension des zones existantes, la désignation de nouvelles zones, y compris dans les régions ne relevant pas de la juridiction nationale, la désignation de zones hautement et pleinement protégées et l'application de mesures de gestion efficaces aux fins de leur conservation à long terme, conformément à l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin en vertu du droit international, comme en témoigne la CNUDM. Un soutien spécifique sera fourni en vue du renforcement de la gestion efficace des ASPIM au moyen de programmes de jumelage de ces aires. Les activités de mise en œuvre seront orientées et soutenues par une gamme d'outils techniques, de normes, de critères ou de lignes directrices adaptés au niveau régional ou sous-régional, selon les besoins. Le groupe ad hoc multidisciplinaire d'experts axé sur la question des AMP en Méditerranée (AGEM) appuiera les travaux du Secrétariat et des Parties contractantes en fournissant des conseils et des orientations en temps opportun. Les

synergies et la collaboration avec les partenaires régionaux seront renforcées afin de favoriser la gestion efficace des AMP au niveau local dans le cadre d'activités conjointes de renforcement des capacités, de développement des connaissances, de partage d'expériences et de mise en réseau, y compris le Forum des AMP de Méditerranée, la base de données des AMP de Méditerranée MAPAMED et le MedFund.

Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint.

69. Un ensemble de plans d'action régionaux sur les espèces et habitats principaux et le Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne ont été adoptés par les Parties contractantes à titre d'outils de gouvernance régionale dressant une liste de priorités et d'activités à entreprendre. Ces mesures visent à renforcer la solidarité entre les États de la région et à coordonner les efforts destinés à protéger les espèces et les habitats ciblés. Il s'est avéré nécessaire d'adopter cette approche pour garantir la conservation et la gestion durable des espèces concernées dans toutes les zones de la Méditerranée qu'elles occupent. Pour être plus efficaces, les plans d'action sont adaptés au contexte sous-régional et national. Il est essentiel de renforcer la coopération et de lancer des actions communes avec les institutions régionales concernées (par exemple, l'ACCOBAMS, la CGPM, le MedPAN, etc.) et les principales parties prenantes (acteurs de la pêche, scientifiques de la pêche et océanographes, gestionnaires d'AMP, institutions gouvernementales chargées de la protection de l'environnement et de la pêche, ONG, sciences participatives) pour optimiser l'état de conservation des ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable. La réalisation des objectifs liés à ce résultat contribuera à la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), conformément aux priorités du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PAS BIO) et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes et dans le plein respect de l'approche écosystémique.

70. Les activités prévues au titre de ce résultat visent à améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats marins et côtiers ciblés par les plans d'action régionaux sur les espèces menacées ou par les annexes II et III du Protocole ASP/DB en fournissant une assistance aux Parties contractantes, y compris en prévoyant des programmes de renforcement des capacités (colloques, ateliers et sessions de formation thématiques organisés aux niveaux régional, sous-régional et national). Il soutiendra également, la mise à jour et l'élaboration des annexes régionales et nationales/plans d'action/stratégies régionales. Il permettra, d'assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation de l'impact et de l'interaction avec les activités côtières et humaines et de renforcer l'adoption de mesures nationales par les Parties contractantes.

Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle.

71. Les espèces non indigènes (ENI), en particulier les espèces envahissantes, sont considérées comme l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les environnements côtiers et peuvent contribuer à modifier considérablement l'abondance, la diversité et la répartition de nombreuses espèces indigènes. Contrairement à de nombreux types de pressions qui s'atténuent avec le temps, les espèces non indigènes peuvent subsister, se reproduire et même disperser. Les données figurant dans la base de données sur les espèces marines non indigènes et envahissantes en Méditerranée (www.mamias.org) indiquent que les corridors constituent la principale voie d'introduction de ces espèces en Méditerranée, devant le transport maritime et l'aquaculture. Il est essentiel de recenser

les voies d'introduction des espèces marines non indigènes pour prendre les mesures et les décisions de gestion qui s'imposent en vue de réglementer et de prévenir ce phénomène.

72. Les activités prévues pour atteindre ce résultat visent à aider les Parties contractantes à actualiser et à mettre en œuvre le Plan d'action régional relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée conformément au SAPBIO post 2020 pour prévenir, gérer et contrôler les ENI et les espèces non indigènes envahissantes et leurs voies d'introduction pour minimiser/réduire leur impact sur l'intégrité de l'écosystème. Dans ce cadre, un certain nombre d'outils et de lignes directrices seront élaborés et adaptés aux contextes sous-régionaux et nationaux, afin de renforcer les connaissances et les capacités. Ces mesures contribueront également à l'application collective de la Stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux de ballast des navires (2022-2027) et d'autres instruments et lignes directrices internationaux visant à minimiser le transfert d'espèces non indigènes envahissantes.